

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.602.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 55. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES PIÈCES MÉCANIQUES D'ATTELAGE DES
ENSEMBLES DE VÉHICULES

1 MARS 1983

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO. 55

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique:

Lors de sa vingtième session, le Comité administratif de l'Accord a adopté certaines modifications rédactionnelles des textes authentiques anglais et français du Règlement No 55.

..... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des modifications en question (doc.TRANS/WP.29/850) peut être consulté sur le site de la Division du Transport des Nations Unies pour la Commission économique pour l'Europe à l'adresse suivante : http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdoc_s800.html (*La copie du procès-verbal est transmise sur papier seulement*).

Le 13 juin 2002



Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés.



AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION
OF UNIFORM TECHNICAL PRESCRIPTIONS
FOR WHEELED VEHICLES, EQUIPMENT AND
PARTS WHICH CAN BE FITTED
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES
AND THE CONDITIONS
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF
APPROVALS GRANTED ON THE BASIS OF
THESE PRESCRIPTIONS
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES UNIFORMES
APPLICABLES AUX VÉHICULES A ROUES,
AUX ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET
LES CONDITIONS DE RECONNAISSANCE
RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN
MODIFICATIONS TO REGULATION NO. 55
ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF A CERTAINES
MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT NO 55
ANNEXÉ A L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE
UNITED NATIONS, acting in his
capacity as depositary of the above
Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,
agissant en sa qualité de dépositaire
de l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative
Committee of the above Agreement, at
its twentieth session, adopted
certain drafting modifications to
Regulation No. 55 ("Uniform
provisions concerning the approval
of mechanical coupling components of
combinations of vehicles")
(TRANS/WP.29/850),

ATTENDU que le Comité
administratif, lors de sa vingtième
session, a adopté certaines
modifications rédactionnelles au
Règlement No 55 ("Prescriptions
uniformes relatives à l'homologation
des pièces mécaniques d'attelage des
ensembles de véhicules")
(TRANS/WP.29/850),

HAS CAUSED the said modifications
to be effected in the English and
French texts of Regulation No. 55.

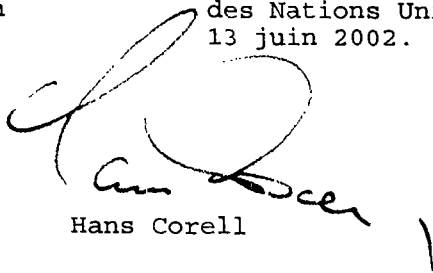
A FAIT PROCÉDER auxdites
modifications dans les textes anglais
et français du Règlement No 55.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Hans Corell, Under-Secretary-General
for Legal Affairs, The Legal
Counsel, have signed this
Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Hans Corell, Secrétaire général
adjoint pour les affaires juridiques,
Le Conseiller juridique, avons signé
le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the
United Nations, New York, on
13 June 2002.

Fait au Siège de l'Organisation
des Nations Unies, à New York, le
13 juin 2002.


Hans Corell